



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MAI 2024 A 19 HEURES

**Présents :** Alain CHIGROS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Laurys LE MARREC, Rodolphe PORCHERON, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE, Mary COURTIAL

**Absents :** Céline BIGAY, Ségolène JUILLARD, Guillaume MITON, Robert MARLHOUX, Geneviève POULAIN

**Procurations :** Robert MARLOUX a donné procuration à Laurys LE MARREC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Annie DELAIR est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation des compte-rendu des conseil municipal du 08 avril 2024**

Le conseil approuve les compte-rendu de la séance du 08 avril 2024, tenue en mairie de Coudes.

**2. Finances - Budget**

**Délibération n° 021/2024 : Décision modificative N°01**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2024 :

➤ Dépenses, Section Investissement, Chapitre 20, Article 204182 :  
Objet : Subvention d'équipement - 30 900,00 €

➤ Dépenses, Section Investissement, Chapitre 20, Article 203 :  
Objet : Frais d'études + 30 900,00 €

**Délibération n° 022/2024 : Vente terrain AD 210 Parking MSP**

Monsieur le Maire indique que la commune a acheté à l'état en début d'année 2023 la parcelle AD 210 d'une superficie de 2 830 m<sup>2</sup>, située rue du 19 mars 1962 pour une valeur vénale de 6 500 €, ce qui correspond à un prix au mètre carré de 2.30 €.

Pour rappel, la commune a déjà vendu 533 m<sup>2</sup> à la SCCV la Ronzière pour le bâtiment de la future MSP.

Aujourd'hui, il convient de revendre une deuxième partie de ce terrain à la SCCV La Ronzière pour la construction du parking de la MSP.

La Société Géoval interviendra rapidement pour borner le terrain afin de séparer la partie bâtie, la partie parking et la partie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge les frais de bornage et de notaire
- Fixe le montant à 2.30 € le m<sup>2</sup>
- Désigne l'étude de Mes. François PAPON, Jean-Christophe BOYER et Gaëlle BARD

Notaires Associés à Clermont-Fd, pour rédiger les actes de ventes.

Monsieur Laurys LE MARREC, Maire représentera la commune à la signature des actes.

**Délibération n° 023/2024 : Signature convention de partenariat entre six communes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Neschers – Plauzat – Authezat – Montpeyroux et Coudes ont déjà eu pendant six mois un garde champêtre. Après son départ il a été décidé d'avoir de nouveau recours à l'installation d'un garde champêtre sur



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024 A 19 HEURES

l'ensemble du territoire de ces communes. La commune de Sauvagnat Sainte Marthe se joint à la convention.

Pour simplifier les relations entre les communes et le garde champêtre, la commune de Plauzat engagera et portera l'ensemble des dépenses, comme le suivi de l'agent. Il est indispensable de mettre en place une sécurisation pour garantir la commune porteuse par rapport aux autres communes associées à ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de partenariat
- D'approuver les conditions de financement du projet exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° 024/2024 : Tarif exceptionnel – Espace Loisirs Multi Activités**

Madame Lucie FRUGERES est venue en Mairie début d'année 2024 afin de louer la Maison des Associations pour le week-end du 21-24 juin 2024.

A la suite d'un oubli de la part du secrétariat, la Maison des Associations a été proposé pour une réunion publique à la même date. Nous avons dû proposer une autre salle à Mme FRUGERES au même tarif.

Lors de la réservation faite par Mme FRUGERES, le montant de 200 € lui avait été indiqué. Ce n'est pas de son fait si elle ne peut pas utiliser la Maison des Associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer exceptionnellement la salle Espace Loisirs Multi Activités au même tarif que la Maison des Association à Mme FRUGERES.

Mme FRUGERES occupera l'Espace Loisirs Multi Activités le week-end du 22 et 23 juin 2024. Le montant de cette location sera exceptionnellement de 200 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité de faire régler à Madame Lucie FRUGERES le montant de la location Maison des Associations à savoir 200 €.

### **Délibération n°025/2024 : Délégation accordée à la Secrétaire Générale de Mairie pour signer les actes à l'office notarial de Vic le Comte**

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, à la Secrétaire Générale de Mairie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Cathy COSTON, adjoint administratif principal de 2ème classe, exerce les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie de la commune de Coudes et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MAI 2024 A 19 HEURES

Monsieur le Maire ne pouvant se libérer pour signer lui-même les actes, il propose au Conseil Municipal de désigner Madame Cathy COSTON, Secrétaire Générale de Mairie pour signer les actes suivant à l'office notarial de Vic le Comte :

- Transfert bien vacant – Commune de Coudes
- Vente Commune de Coudes / VITIS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- De désigner la Secrétaire Générale de Mairie, Cathy COSTON pour signer les actes.

### 3. Divers

- Présentation MSP

*La séance est levée à 22 h 00.*